

Contribution Laïcité

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, pose dans son article 1, comme premier principe, la liberté de conscience (liberté de croire ou ne pas croire) puis le libre exercice des cultes (la liberté religieuse).

Comme cela a déjà été dit, cette loi « *protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la Loi* » et « *place la France en fille de la Révolution et non en fille de l'Eglise* ».

Dans cette logique, notre organisation a toujours défendu une école laïque donnant accès à des savoirs pluriels, formant à l'esprit critique et se gardant d'être le véhicule d'une pensée officielle... Elle se retrouve dans une laïcité porteuse de valeurs émancipatrices, de justice sociale et qui refuse toute forme de ségrégation et de discrimination.

Or, la montée de revendications religieuses visibles et le développement des démarches sectaires ont poussé les politiques à opérer un glissement idéologique qui dénature la loi de 1905.

- Les volontés de certains d'abandon de la loi interdisant le port de signes ou tenues religieuses dans les lycées et collèges quand d'autres proposent un « nouveau concordat ».

- le rapport Machelon en 2006 déplore que les collectivités publiques ne puissent contribuer à la construction de lieux de culte et préconise que ces aides à la construction n'aient pas de plafond légal.

- un projet de loi de novembre 2017 qui, autorise les associations culturelles à détenir un bien immobilier générant des revenus sans aucun lien avec le culte.

Tout dernièrement, non seulement notre Président de la République n'a pas eu un mot pour l'anniversaire de la loi de 1905 mais dans un entretien avec des dignitaires religieux, il met en garde contre une « radicalisation » de la laïcité... fragilisant ceux qui la défendent et les confondant avec les anticléricaux tenant pour rien les athées et les agnostiques.

Cette dérive concordataire et œcuménique nous inquiète et donne toute sa force à nos revendications.

Il faut un contrôle plus strict et plus fréquent des établissements scolaires privés hors contrat (56.000 élèves) pour vérifier que les enseignements sont conformes aux valeurs de la République.

Le caractère d'utilité publique de la Fondation pour l'école octroyé en 2008 par François Fillon qui permet un financement, par déduction fiscale de l'Etat, des enseignements hors-contrat, doit être supprimé.

Le statut local d'Alsace-Moselle doit être démembré.

Les succès existent et doivent encourager comme l'abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, ou bien encore la réponse du Conseil Constitutionnel, qui rappelle que le statut d'Alsace-Moselle n'est que provisoire et a vocation à disparaître !

Encore et plus que jamais, à fonds publics École publique, à fonds privés école privée.

La laïcité, par les valeurs qu'elle porte et par son aspiration à refuser que les religions imposent leur vision du monde, doit être fermement et durablement défendue, n'en déplaise à notre exécutif.

C'est la faiblesse de la résistance des forces laïques civiles qui laissera le champ libre aux ennemis, déclarés ou non, de la loi de 1905.

Daniel LE CAM
Jean-Michel HARVIER